

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

À une séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 2 octobre 2017 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Bernard Naud, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Gaétan Falardeau était absent.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

Le conseil constate et il est mentionné que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du code municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance. L'avis de convocation mentionnait les sujets suivants :

1. Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement URB-05.04 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 (Droits acquis applicables aux unités d'élevage porcin sur fumier liquide)
2. Levée de la séance.

### **Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement URB-05.04 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 (Droits acquis applicables aux unités d'élevage porcin sur fumier liquide)**

Traitement des questions et audition des personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement.

2017-10-01

### **Levée de la séance**

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la présente séance extraordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire lève la séance à 19h20

---

Bernard Naud  
Maire

---

Vincent Lévesque Dostie  
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »